



Enquête

Service producteur : Institut national de l'information géographique et forestière

Opportunité : avis favorable émis le 20 mai par la Commission « Territoires »

Conformité : Réunion du Comité du label du 10 novembre 2021 (commission « Agriculture »)

Commission	Agriculture
Type d'avis	Avis de Conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2022-2026
Publication JO	OUI
Périodicité	Ponctuelle ou pluriannuelle

Descriptif de l'opération

L'Inventaire forestier national est la seule enquête renseignant sur les quantités et qualités de bois dans les forêts françaises de manière exhaustive sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle constitue à ce titre la référence sur la connaissance des ressources forestières françaises. Elle détaille également la nature des surfaces forestières et produit ainsi nécessairement une estimation de la superficie forestière totale. Cette superficie forestière totale est reprise par l'enquête TERUTI du Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation depuis 2017.

L'enquête est nationale. Elle répond à une demande législative (articles L. 151-1 et R. 151-1 du Code forestier). Elle permet également de répondre aux obligations vis-à-vis des enquêtes internationales (FAO/FRA, Forest Europe, inventaire Gaz à effet de serre, notamment).

L'enquête porte sur l'inventaire des ressources forestières et la connaissance de leur évolution, le suivi des écosystèmes forestiers, c'est-à-dire pour l'essentiel sur :

- les surfaces forestières ;
- le stock : volumes de bois, plus récemment biomasse et carbone dans le bois ;
- les flux : accroissement, mortalité, prélèvements ;
- la composition : espèces, classes d'âge, dimension des bois ;
- l'écologie : composition floristique, pédologie, etc.

Les principales unités enquêtées sont des points du territoire (25 m de rayon) et des arbres.

Le champ de l'enquête est l'ensemble de la forêt française avec une collecte d'informations plus importante sur la forêt dite « disponible pour la production ». C'est la forêt où il est possible de produire du bois sans qu'une autre utilisation ou les conditions physiques ne viennent en empêcher l'exploitation (réserve intégrale, zone inaccessible, etc.).

Les territoires d'Outre-mer ne sont pas couverts par l'enquête jusqu'à présent. En effet, le contrat d'objectifs de l'IGN ne mentionne pas l'extension de l'inventaire forestier aux Dom et territoires connexes. Cependant la « loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » (2014-1170)

adoptée le 13 octobre 2014 prévoit, en son article L. 151-3 : « L'inventaire permanent des ressources forestières nationales prend en compte les particularités des bois et forêts situés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ».

Le plan d'échantillonnage est à deux phases statistiques. Formellement, les principales unités d'échantillonnage sont des points du territoire et des arbres.

La première phase est constituée de points d'inventaire répartis selon la grille systématique. Centrée autour de chaque point, une placette circulaire de 25 m de rayon permet de noter la couverture et l'utilisation du sol. Par ailleurs, un transect de 500 m de long, également centré sur le point permet le recueil d'information sur les formations linéaires arborées. Cette phase, effectuée par photo-interprétation porte annuellement sur un échantillon de 90 000 points environ.

L'échantillon de deuxième phase est tiré dans celui de première phase pour constituer notamment un échantillon visité sur le terrain d'environ 7 000 points par an. Autour de ces points, des placettes circulaires permettent de recueillir des informations sur les arbres (vivants, morts) et un grand nombre de variables selon un protocole de levé complexe. Les points sont revisités cinq ans après la première visite avec un protocole spécifique.

La collecte est essentiellement faite sur le terrain par des opérateurs formés aux protocoles spécifiques de l'inventaire forestier.

Justification de l'obligation :

Compte tenu de l'absence de charge que cette enquête représente pour les propriétaires fonciers et de l'impossibilité de qualifier la forêt sans l'observer et la mesurer directement, il est demandé d'accompagner cette enquête du caractère obligatoire de réponse. Ce caractère est nécessaire pour justifier auprès des propriétaires la présence d'agents et leurs actions de relevé d'informations sur le terrain. Il est par ailleurs cohérent avec l'article L-151-2 du code forestier qui mentionne également certaines obligations des propriétaires forestiers vis-à-vis de l'inventaire forestier.

Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :

- Le Comité salue la qualité de l'investissement consenti par le service afin d'identifier clairement les principes sous-jacents de la méthode d'inventaire d'une part et de parvenir d'autre part à une description de la méthodologie en accord avec la terminologie et les concepts en vigueur dans le cadre de la statistique publique. Le Comité considère que ces travaux constitueront une base solide permettant d'entreprendre une seconde phase de réflexion relative aux améliorations potentielles à apporter au processus d'ensemble en profitant des innovations en matière d'information auxiliaire (données satellites, occupation et utilisation des sols à grande échelle...) de techniques d'échantillonnage spatial et des synergies avec d'autres services ou projets dont les activités sont en adhérences fortes avec l'inventaire forestier.
- Le Comité invite le service à étendre le périmètre de ses réflexions conceptuelles à la description des modalités d'utilisation des données en évolution selon les différents niveaux géographiques de diffusion. Il demande à être informé des conclusions de ces travaux dans le dossier qui lui sera fourni pour le prochain examen de l'inventaire.
- Le Comité souligne l'intérêt d'une extension de l'inventaire aux territoires d'outre-mer, selon des modalités adaptées » Le Comité constate cependant que l'environnement juridique actuel est peu favorable à cette évolution. Les missions forestières de l'Institut national de l'information géographique et forestière s'inscrivent en effet dans le cadre de la France métropolitaine alors que le Code forestier, modifié par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, stipule que l'inventaire permanent des ressources forestières nationales est réalisé pour l'ensemble du territoire de la République française.
- Le Comité encourage le service à poursuivre les échanges entre ses équipes et celles de l'enquête annuelle « exploitation forestière » du service statistique ministériel de l'Agriculture dans le but de s'assurer de la complémentarité ou de l'articulation des résultats des deux

enquêtes. Il demande à être informé des conclusions de ces travaux dans le dossier qui lui sera fourni pour le prochain examen de l'inventaire.

- Le Comité a pris note que les résultats de la campagne 2019 ont été considérés comme suffisamment atypiques par le service pour justifier la saisine du conseil scientifique et technique de l'IGN. Le Comité demande à être informé des conclusions auxquelles le conseil sera parvenu.
- Le processus de collecte de l'information de l'inventaire est singulier par rapport aux autres opérations habituelles de la statistique publique. Il consiste à observer la situation autour des points échantillonnés et à y prendre des mesures. Les propriétaires ne sont pas systématiquement informés au préalable du passage d'un enquêteur, dont l'activité est encadrée par un arrêté préfectoral. Le Comité constate l'efficacité de la procédure mais rappelle cependant son attachement au principe de collecte loyale de la statistique publique et de transparence, qui implique une information des enquêtés. Il demande à ce que, pour le prochain dossier qui lui sera présenté, le service étudie les possibilités techniques d'une information des propriétaires ainsi que les conséquences qu'une telle information pourrait avoir en matière de qualité de l'information recueillie.

Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête Inventaire forestier nationale et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour les collectes 2022 à 2026.

La présidente du comité du label de la
statistique publique

Signé : Nicole ROTH